

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-1-1

**Séance du** lundi 18 décembre 2023

### **BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à VOGT Victor  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 1ère Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 7 décembre 2023
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Inscrit, au titre du Budget primitif 2024 pour les politiques ressources humaines, Aides aux territoires, Innovation et transformation publiques, Pilotage stratégique et de la performance, Service d'Incendie et de secours, Aménagement et ingénierie un budget :

- ❖ en dépenses : de 369 022 051,61€ de dépenses de fonctionnement et de 38 860 000€ de dépenses d'investissement ;
- ❖ en recettes : de 13 452 471 € en recettes de fonctionnement et de 17 500€ en recettes d'investissement qui se ventile ainsi :

#### **Pour la politique de Ressources Humaines**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 296 845 291,87 € et un total de 1 305 000 € d'autorisation d'engagement,
  - en investissement : un crédit de paiement de de 453 000 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 13 247 471 €,

#### **Pour la politique d'Aides aux territoires**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 700 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 38 000 000 € et un total d'autorisation de programme de + 2 744 939 €,

### **Pour la politique d'Innovation et de transformation publiques**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 389 600 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 300 000 € et un total d'autorisation de programme de - 70 000 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 125 000 €
  - en investissement : un crédit de paiement de 17 500 € et un total d'autorisation de programme de + 35 000 €,

### **Pour la politique Pilotage stratégique et de la performance**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 94 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 €,

### **Pour la politique Service d'Incendie et de secours**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 65 986 160 €,

### **Pour la politique d'Aménagement et d'ingénierie**

- en dépenses :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 007 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 92 000 €,
- en recettes :
  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 80 000 €

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 2 au présent rapport.
- ❖ Approuve les créations d'emplois listées en annexe 3 et d'autoriser l'organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, au vu des besoins des services.  
Les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ Autorise par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique; et de charger l'organe exécutif de la fixation des montants des rémunérations compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que de leur expérience.  
Les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ Autorise, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET  
Ludivine

0 non-participation au vote